



# Bénéficiaire du RSA

(revenu de solidarité active)

Bénéficiaire du  
RSA

Fiche n°06.1

## Qu'est-ce que c'est ?

Le revenu de solidarité active (RSA) est destiné à assurer un revenu minimum aux personnes sans ressource ou à compléter les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités.

Le RSA remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API).

Il est versé sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions.

Le montant versé peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.

Plus d'informations sur le site du Ministère des affaires sociales et de la santé : [www.social-sante.gouv.fr](http://www.social-sante.gouv.fr)

### Les « droits et devoirs » d'un bénéficiaire du RSA.

- Droits : allocation et accompagnement pour l'aider à régler des difficultés sociales et améliorer son insertion professionnelle.
- Devoirs : obligation, dans certaines situations, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale et professionnelle.

## Pour qui ?

Pour pouvoir prétendre au RSA, il faut :

### • Etre âgé de :

- Plus de 25 ans.
- Ou moins de 25 ans et être parent isolé (assumer seul la charge d'un enfant né ou à naître).
- Ou moins de 25 ans et avoir travaillé pendant au moins 2 ans au cours des 3 années précédant la demande de RSA.

### • Résider en France métropolitaine de manière stable, effective et permanente et :

- pour les ressortissants de l'espace économique européen (EEE), hors France, et de la Suisse, remplir les conditions de droit au séjour et avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande. Sont exonérées de cette durée de résidence, les personnes exerçant une activité professionnelle ou ayant exercé une activité professionnelle mais qui sont en incapacité temporaire de travailler pour des raisons médicales ou suivent une formation ou sont inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi.
- pour les ressortissants étrangers (hors EEE), sauf exception, être titulaire, depuis au moins 5 ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler. Sont exonérés de ce titre les réfugiés, les apatrides, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour conférant des droits équivalents ainsi que les personnes ayant droit à la majoration pour parent isolé. Dans ce cas, les demandeurs doivent remplir les conditions donnant droit aux allocations familiales.

### • Remplir des conditions de ressources : pour bénéficier du RSA, les ressources du foyer doivent être inférieures à un montant calculé en fonction de la composition du foyer. On prend en compte la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des 3 mois précédant la demande.



Les non salariés des professions agricoles et les personnes relevant du RSI peuvent, sous certaines conditions, prétendre au RSA.



Il n'y a pas d'âge maximum limite pour faire une demande de RSA. Mais, à partir de 60 ans, il existe d'autres prestations. Les personnes se trouvant dans cette situation peuvent s'adresser à leur caisse d'allocations familiales (Caf) ou leur caisse de mutualité sociale agricole (MSA), munies des justificatifs de leurs ressources des 3 derniers mois, pour que leur situation individuelle puisse être étudiée.



Les élèves, les étudiants et les personnes en congé parental (total ou partiel), en congé sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité sont exclus du bénéfice du RSA à l'exception des femmes enceintes isolées et des parents isolés.



La loi sur le RSA prévoit que chaque bénéficiaire du RSA sans activité ou ne tirant de son activité que des ressources limitées soit accompagné par un "référént personnel unique" qui sera désigné lors d'un diagnostic orientation.



## Quels sont les différents RSA ?

- Le **RSA socle** : il est versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le Conseil Général).
- Le **RSA Activité** (ou chapeau) : il est versé aux personnes exerçant une activité professionnelle (par ex les personnes en CUI-CAE) mais dont le revenu est inférieur au « revenu garanti » (équivalent au SMIC). Il permet ainsi de cumuler les revenus du travail avec une part de l'allocation. Il est conçu comme une avance de la prime pour l'emploi qui peut être perçue l'année suivante. Il est financé par l'Etat.
- Le **RSA Majoré** : il est versé, sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. A composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.
- Le **RSA Jeunes actifs (18 à 25 ans)** : il est versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé au moins deux ans (soit 3 214 heures).

### Montant maximum du RSA « socle » au 01/09/17

| Composition du foyer                               | Montant avant abattement du forfait logement* |
|--|---|
| Personne seule sans enfant à charge                | 545, 48€                                      |
| Personne seule + 1 enfant                          | 818, 22€                                      |
| Personne seule + 2 enfants                         | 981, 86€                                      |
| Par enfant supplémentaire                          | + 218, 19€                                    |
|  |   |
| Couple sans enfant à charge                        | 818, 22€                                      |
| Couple + 1 enfant                                  | 981, 86€                                      |
| Couple + 2 enfants                                 | 1 145, 50€                                    |
| Par enfant supplémentaire                          | + 218, 19€                                    |
|  |   |
| Parent isolé sans enfant à charge (femme enceinte) | 700, 46€                                      |
| Parent isolé + 1 enfant                            | 933, 95€                                      |
| Parent isolé + 2 enfants                           | 1 167, 43€                                    |
| Par enfant supplémentaire                          | + 233, 48€                                    |

La CAF prend en compte un forfait logement si le bénéficiaire perçoit une aide au logement (APL par exemple) ou s'il ne supporte pas de charges de logement (hébergement gratuit, propriétaire-occupant...).

Le forfait logement correspond à 66, 46€ pour 1 personne, 130, 92€ pour 2 personnes et 162, 01€ pour 3 personnes et plus.

Ces chiffres sont déduits du montant du RSA de base.



## Comment ?

### Faire un test d'éligibilité

Avant de déposer sa demande, le bénéficiaire doit vérifier son éligibilité au RSA en faisant une simulation sur le site de la CAF ou de la MSA.

### Faire la demande de RSA

Si le test indique qu'il est éligible, le demandeur peut remplir le formulaire de demande de RSA.

- Pour le RSA activité : faire une demande à la CAF.
- Pour le RSA socle : prendre contact avec les services sociaux du Conseil Général (maison des solidarités), mais possibilité aussi de faire une demande à la CAF, la MSA, le CCAS de la commune, auprès d'associations ou organismes à but non lucratif autorisés par le Conseil Général à instruire les demandes de RSA.

Les demandeurs âgés de moins de 25 ans ayant exercé une activité professionnelle doivent adresser leur demande de RSA à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la MSA de leur lieu de résidence.

Suite à un diagnostic de sa situation, le bénéficiaire du RSA bénéficie d'un accompagnement :

- Par Pôle Emploi (ou un de ses prestataires) si le bénéficiaire a besoin d'un accompagnement lié à une insertion professionnelle.
- OU par un assistant de service social référent RSA du Conseil Général (ou une association ou toute structure conventionnée par le Conseil Général) si le bénéficiaire a besoin d'un accompagnement social (bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi).

### Simulations en ligne pour savoir si vous pouvez percevoir le RSA

- Sur le site de la **CAF** ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)), rubriques « Les services en ligne », « Estimer vos droits », « Vous n'êtes pas allocataire », « le RSA ».
- Sur le site de la **MSA** ([www.msa-bourgogne.fr](http://www.msa-bourgogne.fr)), rubriques « Services en ligne », « Outils de simulation », « Simulation RSA ».

## Se former quand on est au RSA

Le bénéficiaire du RSA bénéficie des mêmes possibilités de formation que les autres demandeurs d'emploi à partir du moment où il est inscrit à Pôle Emploi (voir fiche « Je suis bénéficiaire du RSA » dans la 1ère partie).

Fiche 24 sur le financement par Pôle Emploi

Fiche 23 sur le financement par le Conseil Régional

Fiche 32 sur la Rémunération des stagiaires

Fiche D « Je suis bénéficiaire du RSA »

### Comment trouver une formation ?

Plusieurs interlocuteurs :

- le réseau des Mife/Mip dont la mission est d'informer sur les formations
- les sites des CARIF en Bourgogne site du C2r : [www.c2r-bourgogne.org](http://www.c2r-bourgogne.org)
- Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi

Fiche 37 sur les adresses utiles



## Les aides à la formation

Vous pouvez bénéficier, si vous reprenez une formation, d'une aide pour les frais de garde, de transport, d'hébergement...

Il existe plusieurs types d'aides :

- Celles gérées par le PLIE et mobilisées par Pôle Emploi (l'APRE).
- Celles gérées la plupart du temps par les Conseils Généraux et qui varient selon les orientations départementales (les aides de l'EPT : équipe pluridisciplinaire territorialisée).
- Celles gérées par le Pôle Emploi (aides à la mobilité).

Les bénéficiaires du RSA ont droit aux contrats aidés (CUI-CAE/CUI-CIE).

### ● Procédure pour les aides liées à l'insertion professionnelle

- Le bénéficiaire du RSA s'adresse à son conseiller Pôle Emploi qui regarde s'il peut mobiliser une aide Pôle Emploi.
- Si aucune aide de Pôle Emploi ne peut être mobilisée, Pôle Emploi s'adresse au PLIE pour voir si une de leurs aides peut être utilisée.
- En dernier lieu, si ni le PLIE ni Pôle Emploi ne peuvent mobiliser d'aide, la demande du bénéficiaire du RSA est étudiée dans le cadre de l'EPT, une équipe pluridisciplinaire (constituée de personnes appartenant à différentes structures : Pôle Emploi, Conseil Général, associations œuvrant dans le champ de l'insertion).

### ● Les aides gérées par le PLIE et mobilisées par Pôle Emploi (L'APRE)

- **Aide aux frais associés à la formation** lorsque le stage est conventionné par Pôle Emploi (AFPR/POE, AFC et AIF) : transport, repas, hébergement.
- **Aide aux frais associés à la reprise d'activité et à la recherche d'emploi** : habillement, logement, transport...
- **Aide à la garde d'enfants pour parents isolés (aide AGEPI).**

Ces aides (non obligatoires) concernent les bénéficiaires du RSA « socle ».

Ce sont les mêmes aides que pour les autres demandeurs d'emploi (attention, dans certains départements, les plafonds des barèmes sont augmentés et les conditions d'accès assouplies).

### ● Les aides de l'EPT (équipe pluridisciplinaire territorialisée)

Les Bénéficiaires du RSA socle ou socle + activité, tenus aux droits et devoirs, peuvent disposer d'une aide financière de la CLI (Commission Locale d'Insertion).

Cette aide financière peut être sollicitée par le référent RSA du bénéficiaire (travailleur social du service Social Départemental, agent d'un CCAS, conseiller Pôle emploi) dans le cadre de son contrat d'insertion ou de son PPAAE.

C'est le référent qui présente la demande à l'EPT.

Cette aide peut concerner la mobilité, la vie sociale et familiale, l'emploi et la formation, le logement, la santé. Par exemple, **aide pour l'achat de fournitures** (achats de couteaux pour des cuisiniers, d'une tenue, de chaussures de sécurité...).

Le bénéficiaire doit avoir fait valoir ses droits aux prestations légales au préalable (sécurité sociale, Pôle Emploi, caisse de retraite...).

### Cumul possible RSA + emploi ou formation

Les ressources professionnelles ne sont pas prises en compte **pendant les 3 premiers mois suivant le début de la reprise d'un emploi, d'une formation ou d'un stage** (CASF art. R262-12). Elles sont donc intégralement cumulables avec le RSA pendant ce laps de temps.

Toutefois, le bénéfice de cette règle ne peut excéder, pour chaque personne du foyer, 4 mois par période de 12 mois (CASF art. R262-12).

Fiche 32 sur la rémunération des stagiaires

Attention ! Les aides peuvent être différentes selon les départements. Par exemple, aides pour la reprise d'un emploi en Saône-et-Loire :

- Aide aux déplacements
- Aide à l'entretien, à la réparation ou au paiement de l'assurance d'un véhicule

Même règlement pour toutes les EPT d'un même département, mais les demandes d'aides sont étudiées par une équipe territoriale (par exemple 8 équipes en Saône-et-Loire). Le cadre du règlement étant très général, il peut y avoir des différences d'appréciation en fonction de la situation du bénéficiaire, des fonds disponibles...